



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 19 mars 2019

– 16^e séance –

- PRÉSENTS :**
- Mmes Catherine Harel Bourdon, présidente
Diane Beaudet, vice-présidente et commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
 - MM. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault–Parc-Extension (03)
 - Mmes Marie-José Mastro Monaco, commissaire, Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)
Mélisandre Shanks, commissaire représentant le comité de parents
Anne St-Pierre, commissaire cooptée
- Sont aussi présents :**
- M. Robert Gendron, directeur général
 - M^e Marie-Li Bélisle, secrétaire générale adjointe
 - M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
 - Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement
- Sont invités :**
- MM. Frédéric Corbeil, directeur au Bureau des directions d'unité, unité 1 et directeur du Service du développement et de l'innovation professionnelle
Benoît Thomas, directeur au Bureau des directions d'unité, unité 2
 - Mme Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 4
 - M. Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire
 - Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
 - M. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève
 - M^e Joëlle Landry, directrice du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
 - MM. Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles
René Morales, directeur du Service du secrétariat général
 - Mme Lucie Perreault, directrice du Service des technologies de l'information

- MM. Roger Lalonde, directeur adjoint au Service des ressources financières
 Benoît Laforest, directeur adjoint aux Services à l'élève
- Mme Manon Narbonne, coordonnatrice du Bureau de projets institutionnels
- M. Fritz Henry Fleurimé, coordonnateur de l'Audit interne
- Mmes Claude Laurin, coordonnatrice au Service des ressources matérielles
 Vanessa Cardin-Dubé, coordonnatrice au Service des ressources matérielles
- M^e Jessy Authier-Lanctôt, avocat au Bureau des affaires juridiques
- Mme France Lafontaine, analyste, Secrétariat général

Observateurs : Mme Imane Allam, commissaire représentant le comité de parents

Le commissaire Kenneth George est présent à compter du point 31 (A-31-3684).

Une pause a lieu de 15 h 40 à 16 h 20.

Un huis clos est décrété de 16 h 20 à 16 h 45.

La présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, ouvre la séance du comité exécutif en souhaitant la bienvenue à tous. Elle informe les membres que le dossier A-29-1916 (Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel enseignant) sera traité en huis clos, en présence des personnes concernées.

1. Adoption de l'ordre du jour

La présidente du comité exécutif, Mme Catherine Harel Bourdon, propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

– ajouter l'article suivant :

- A-34-3216 Service du secrétariat général – école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle – aménagement du site et réhabilitation des sols (phase 3) – projet # 140 031 300 – *Unigertec inc.* – Commission scolaire de Montréal – cour supérieure # 500-17-105583-184

- ajouter sous la rubrique « Affaires nouvelles » :
 - a) Travaux de rénovation non complétés
 - b) Défibrillateurs dans nos bâtiments

- retirer les articles suivants :
 - A-31-3678-A Service des ressources financières – radiation d’un compte client – CIUSS du Nord de l’Ile de Montréal

 - A-31-3693 Service des ressources financières – fourniture sur demande des agendas scolaires – appel d’offres 27-594P – demande d’autorisation

L’ordre du jour est donc adopté comme suit :

- 1- Adoption de l’ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019
- 3- Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019
 - a) Travaux du projet de révision de l’offre de service au secondaire (suivi du comité exécutif du 15 janvier 2019)
- 4- Affaires nouvelles :
 - a) Travaux de rénovation non complétés
 - b) Défibrillateurs dans nos bâtiments
- 5- Dossiers récurrents :
 - a) Plan d’engagement vers la réussite (PEVR)
 - b) Budget 2018-2019 et finances
Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
 - c) Qualité de l’air
 - d) Capacité d’accueil :
Tableaux du Service des ressources matérielles
 - e) Immeubles excédentaires
 - f) Offre alimentaire

g) Suivi des projets
Tableau de bord – projets institutionnels 2018-2019

- 6- Rubrique des commissaires représentants le comité de parents
- 7- DG-02-475 Bureau de la direction adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal – achat d'équipements informatiques pour 2019-2020
- * 8- DG-05-177 Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – ajout des maternelles 4 ans – demande d'ajout d'espace – Plan québécois sur les Infrastructures (PQI)
- 9- A-10-162 Service de l'organisation scolaire – modification aux Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal
- * 10- A-11-131 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Arc-en-Ciel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- * 11- A-11-132 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Élan, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- * 12- A-11-133 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Le Vitrail, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation
- * 13- A-11-134 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Internationale de Montréal, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

- * 14- A-11-135 Services pédagogiques demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Atelier, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

- * 15- A-11-136 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Étoile Filante, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

- * 16- A-11-137 Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Robert-Gravel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

- 17- A-12-612 Services à l'élève – cours d'été 2018-19 et examens de reprise

- 18- A-29-1916 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel enseignant

- 19- A-29-1917 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, ouvrier manuel, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations et abolitions de postes – modification au plan de l'effectif 2018-2019

- 20- A-29-1918 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2018-2019

- 21- A-31-3653 Service des ressources financières – école Charles-Lemoyne – rénovation des blocs sanitaires – appel d'offres 25-2600P – attribution d'un contrat

- 22- A-31-3654 Service des ressources financières – école Honoré-Mercier – modernisation de la chaufferie et de la plomberie – appel d'offres 25-2599P – attribution d'un contrat

- 23- A-31-3655-A Service des ressources financières – annexe Charlevoix – réfection de l'enveloppe – appel d'offres 25-2601P – attribution d'un contrat

- 24- A-31-3657 Service des ressources financières – école Rosemont – édifice Saint-Jean-Vianney – rénovation de l’enveloppe extérieure – phase 1 – appel d’offres 25-2602P – attribution d’un contrat
- 25- A-31-3662 Service des ressources financières – école Marie-Anne – réfection du gymnase et des vestiaires – appel d’offres 25-2604P – attribution d’un contrat
- 26- A-31-3671 Service des ressources financières – École des métiers de l’équipement motorisé de Montréal – remplacement de la toiture – appel d’offres 25-2605P – attribution d’un contrat
- 27- A-31-3672-A Service des ressources financières – école Irénée-Lussier, annexe Le Caron – réfection de l’enveloppe – bâtiment d’origine – appel d’offres 25-2607P – attribution d’un contrat
- 28- A-31-3673 Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-Brébeuf – rénovation de l’enveloppe extérieure – phase II – appel d’offres 25-2608P – attribution d’un contrat
- 29- A-31-3674-A Service des ressources financières – école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Découvreurs – réfection de l’enveloppe et réaménagement du gymnase – appel d’offres 25-2610P – attribution d’un contrat
- 30- A-31-3676 Service des ressources financières – fourniture sur demande de stores à enroulement (incluant l’installation) – appel d’offres 28-191P – attribution d’un contrat
- 31- A-31-3684 Service des ressources financières – école Barclay – réfection de l’enveloppe extérieure – appel d’offres 25-2606P – attribution d’un contrat
- 32- A-31-3685 Service des ressources financières – ateliers d’éducation populaire du Plateau – centre Saint-Louis – réfection des blocs sanitaires et de la conciergerie – appel d’offres 25-2615P – attribution d’un contrat
- 33- A-31-3694 Service des ressources financières – fourniture sur demande du matériel de câblage en aérospatiale – appel d’offres 27-574P – attribution d’un contrat
- 34- A-31-3695 Service des ressources financières – financières – fourniture sur demande de quincaillerie d’aérospatiale – appel d’offres 27-576P – attribution d’un contrat

- 35- A-31-3696 Service des ressources financières – entretien des refroidisseurs – appel d’offres 15-259P – exercice de la première option de renouvellement d’une année
- 36- A-31-3698 Service des ressources financières – fourniture sur demande d’aluminium et d’acier inoxydable – appel d’offres 15-226P – deuxième option de renouvellement d’une année
- 37- A-31-3708 Service des ressources financières – services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments (expertises et chantiers) – appel d’offres 24-478P – attribution de trois contrats à exécution sur demande
- 38- A-31-3715 Service des ressources financières – cession de contrat de services professionnels – projet visant la réfection du 3349 rue Adam (anciennement l’école Hochelaga)
- 39- A-31-3716 Service des ressources financières – fourniture sur demande des produits logiciels – appel d’offres 27-591P – attribution d’un contrat
- 40- A-31-3717 Service des ressources financières – acquisition des licences Microsoft – adhésion au regroupement d’achat proposé par Collecto – SAR325-2019
- 41- A-33-1324-A Service des ressources matérielles – modifications aux programmations des plans directeurs d’investissement 2016-2021 et 2017-2022
- 42- A-33-1330 Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réfection des façades Est et Sud
- 43- A-33-1332 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation pour la conclusion et la signature d’un bail de moins d’un (1) an entre la Commission scolaire de Montréal et le Conseil canadien pour les réfugiés
- 44- A-33-1333 Service des ressources matérielles – école Marie-Favery – travaux supplémentaires dans le cadre de la réfection des finis intérieurs, de l’éclairage et de la ventilation du gymnase
- 45- A-33-1335 Service des ressources matérielles – école Père-Marquette – travaux supplémentaires dans le cadre de la mise à niveau des évacuateurs du stationnement sous terrain, le remplacement des pompes de puisard et l’apport d’air frais dans la salle de danse de l’école

- 46- A-33-1338 Service des ressources matérielles – école Bienville – travaux supplémentaires dans le cadre de la réfection de l’enveloppe extérieure
- 47- A-33-1339 Service des ressources matérielles – école Louis-Joseph Papineau – travaux supplémentaires dans le cadre du remplacement du plafond et réfection des murs du gymnase
- 48- A-33-1342 Service des ressources matérielles – honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réfection des escaliers extérieurs, de la fondation et de la cour d’école Sainte-Claire
- 49- A-33-1343 Service des ressources matérielles – centre Marie-Médiatrice – mise à niveau de la chaufferie – honoraires supplémentaires
- 50- A-33-1345 Service des ressources matérielles – école La Dauversière – révision de la portée des travaux de rénovation et de mise aux normes des systèmes de ventilation de la cuisine
- 51- A-34-3213 Service du secrétariat général – qualifications Québec – adhésion à titre de membre à compter du 18 avril 2019
- 52- A-34-3214 Service du secrétariat général – Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – assemblée générale – 31 mai et 1^{er} juin – nomination des délégués
- 53- A-34-3216 Service du secrétariat général – école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle – aménagement du site et réhabilitation des sols (phase 3) – projet # 140 031 300 – *Unigertec inc.* – Commission scolaire de Montréal – cour supérieure # 500-17-105583-184
- 54- A-34-3120 Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 55- A-34-3176 Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 56- A-34-3177 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 57- A-34-3178 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 58- A-34-3179 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 59- A-34-3180 Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

- 60- A-34-3181 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 61- A-34-3182 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 62- A-34-3183 Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 63- A-34-3184 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019
- 64- Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1
- 65- Information :
 - a) A-33-1334 Service des ressources matérielles – bâtiment 288 – 3000, rue Beaubien Est (ancien CREP) – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble et de la cour d'école
 - b) A-33-1336 Service des ressources matérielles – 2950, rue Jarry – honoraires supplémentaires dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'école
 - c) A-33-1337 Service des ressources matérielles – bâtiment 288 – 3000 Beaubien Est (ancien CREP) – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble et de la cour d'école
- 66- Approbation du projet d'ordre du jour de la séance du Conseil des commissaires du 27 mars 2019
- 67- Période réservée aux membres du comité exécutif

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019

En application des articles 170 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*, la présidente du comité exécutif, Mme Catherine Harel Bourdon, propose de dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019, étant donné que les membres du comité exécutif en ont tous reçu une copie plus de six heures avant le début de la présente séance.

La proposition de la présidente est adoptée à l'unanimité par les membres présents du comité exécutif.

Il est donc **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 février 2019.

3. Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019

- a) Travaux du projet de révision de l'offre de service au secondaire (suivi du comité exécutif du 15 janvier 2019)

Ce point sera présenté à la table d'échanges politico-administrative.

4. Affaires nouvelles :

- a) Travaux de rénovation non complétés

Mme Harel Bourdon aborde la question des travaux de rénovation dans nos établissements. Elle mentionne que 90 personnes ont été embauchées jusqu'à maintenant sur les 120 prévues dans notre plan d'accroissement approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation de nos rénovations. Elle souligne également que la cadence des travaux augmente sans cesse.

Mme Lucie Painchaud, directrice générale à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle, ajoute que les délais de réalisation des travaux se sont améliorés depuis l'adoption du plan d'accroissement il y a deux ans. Ils sont passés de 4,7 années à 3 pour le maintien d'actifs et de 5,7 années à 3,4 pour les projets d'ajout d'espace. Cette évolution démontre une belle efficacité de notre plan d'accroissement.

- b) Recensement de défibrillateurs dans nos bâtiments

Mme Harel Bourdon relate un événement survenu à l'école Saint-Henri alors qu'une élève a subi une arythmie cardiaque pendant son cours d'éducation physique. La jeune fille a été réanimée par l'équipe-école grâce à la présence d'un défibrillateur. L'équipe sera reçue en hommage lors du prochain Conseil des commissaires. Les commissaires discutent avec les administrateurs de l'importance d'avoir un défibrillateur dans tous nos établissements et la présidente demande d'avoir un état de situation à cet effet. Des échanges portent également sur les normes quant à la quantité de défibrillateurs requis par établissement et sur la possibilité d'offrir une formation sur l'utilisation de cet appareil pour le personnel et les élèves.

M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire, précise que le personnel de service de garde doit obligatoirement suivre le cours de secouriste tous les deux ans. Toutes nos écoles ayant un service de garde ont donc des secouristes formés sur les lieux de travail.

5. Dossiers récurrents :

- a) Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
- M. Jean Ouimet mentionne que la première rencontre du comité de pilotage a eu lieu il y a trois semaines et s'est très bien déroulée. Il s'agit d'une table à laquelle siègent des parents, des enseignants, des directions, des membres du personnel et des services centraux. Les commentaires reçus ont été très positifs.
 - La commissaire Mélisandre Shanks, qui a participé à cette table à titre de représentante du comité de parents, mentionne avoir apprécié les échanges qui lui ont permis de mieux comprendre comment avait été élaboré le PEVR.
- b) Budget 2018-2019 et finances
Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- À ce point, une note de service intitulée incidences financières des décisions – tableau et annexes est déposée au comité exécutif.
 - Mme Catherine Harel Bourdon, Mme Lucie Painchaud ainsi que M. Krimo Azouaou, directeur adjoint au Service des ressources financières, ont été invités au huis clos budgétaire qui se tiendra à Québec le 21 mars prochain dans le cadre du dépôt du budget 2019-2020 du gouvernement du Québec.
 - Des informations quant aux mesures ministérielles accordées en éducation seront transmises après cette rencontre.
- c) Qualité de l'air
- Mme Francyne Fleury, directrice générale adjointe, résume l'ensemble des signalements qui ont été faits depuis les dernières semaines et des actions qui ont été prises à cet effet.
 - La commissaire Marie-José Mastro Monaco demande si le projet-pilote de vélo électrique sera de retour cette année. Elle soulève des questions sur la possibilité d'obtenir des prix corporatifs aux employés qui souhaiteraient faire l'achat de vélo électrique.
 - Mme Lucie Painchaud mentionne que les membres du comité de travail Mobili-T pourront regarder cette avenue. Ils analyseront l'ensemble des possibilités avec l'aide des résultats du sondage sur les habitudes de transport du personnel en vue d'effectuer des recommandations à la Direction générale. Une formule permettant d'offrir plusieurs solutions à l'ensemble du personnel est envisagée.

d) Capacité d'accueil

- M. Mathieu Desjardins, directeur du Service de l'organisation scolaire, informe les membres du comité exécutif qu'à la suite de la première prévision de clientèle, une augmentation de 950 élèves au secondaire est prévue pour 2019-2020 et 1 900 au primaire. Pour l'instant, peu d'élèves sont visés par un déplacement.

Tableaux du Service des ressources matérielles :

2. Liste des demandes de capacité d'accueil

- À ce point, un tableau présentant l'avancement des projets d'ajouts d'espace et les réhabilitations majeures est déposé au comité exécutif.

e) Immeubles excédentaires

- À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

f) Offre alimentaire

- À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

g) Suivi des projets

- À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

6. Rubrique des commissaires représentants du comité de parents

- À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

7. Direction générale adjointe à la gestion des personnes et des pratiques d'encadrement – École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal – achat d'équipements informatiques pour 20109-2020

Document déposé : Rapport DG-02-475 en date du 4 mars 2019
de M. Patrice Bonneau concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de nouveaux équipements pour outiller les locaux de l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration de Montréal (EMICA) et de son annexe;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter les modalités relatives au *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que les achats d'ordinateurs et d'écrans seront effectués auprès d'un fournisseur à commandes retenu par le Centre collégial des services regroupés (Collecto) dans le cadre d'un regroupement d'achats, conformément aux règles budgétaires applicables;

CONSIDÉRANT que le budget mobilier, appareillage et outillage (MAO) de l'EMICA couvrira entièrement le coût de ces achats;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER l'EMICA à passer les commandes pour les achats d'équipements informatiques et de mobilier complémentaire d'ici juin 2019, pour son établissement principal et son annexe, pour une somme de 425 000 \$, à partir de son budget MAO, en vue de l'année scolaire 2019-2020.

*8. Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – ajout des maternelles 4 ans – demande d'ajout d'espace – Plan québécois sur les Infrastructures (PQI)

Document déposé : Rapport DG-05-177 en date du 19 mars 2019
de Mmes Marie Paré et Claude Laurin
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 29 août 2018 (résolution 10), le Conseil des commissaires de la CSDM approuvait le rapport DG-05-166 portant sur la demande d'ajouts d'espaces auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et mandatait la direction générale, en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources matérielles, pour poursuivre les démarches auprès du MEES concernant le dossier de la capacité d'accueil et de l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT qu'à séance du 23 janvier 2019 (ajournée et poursuivie le 29 janvier 2019), le Conseil des commissaires approuvait le rapport DG-05-175 portant sur la modification de la demande d'ajout d'espace pour le projet Angus;

CONSIDÉRANT la modification de la Loi sur l'instruction publique (projet de loi n° 5) que le gouvernement en place a déposé. Cet amendement vise le déploiement progressif et à grande échelle des classes de maternelle 4 ans afin de permettre un accès à ce service éducatif, et ce sans égard au milieu économique des enfants;

CONSIDÉRANT les envois ministériels du 23 janvier, 18 février et 20 février 2019 qui concrétisait la demande et en établissait les balises;

CONSIDÉRANT la demande administrative du MEES en date du 12 mars 2019;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'APPROUVER le présent rapport en vue de transmettre au MEES la liste des classes de maternelles 4 ans pouvant être ajoutées dans les projets déposés dans le cadre du PQI 2019-2029 et dans les projets déjà autorisés dans un PQI antérieur;
- 2° d'AUTORISER la Direction générale à soumettre au MEES la demande de financement pour le déploiement de l'ajout de maternelle 4 ans dans les projets déposés dans le cadre du PQI 2019-2029 et dans les projets déjà autorisés dans un PQI antérieur.

Le commissaire Kenneth George propose, en amendement, les modifications suivantes :

- ajouter les considérants suivants :

« CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer aux enfants de 4 ans un service éducatif de qualité qui permette notamment d'identifier les besoins particuliers que certains élèves pourraient avoir;

CONSIDÉRANT que ce service peut être rendu de diverses façons notamment en privilégiant le développement des CPE, des services offerts par les organismes communautaires, des services de garde en milieu familial, etc., tout en assurant une complémentarité entre ces réseaux et le réseau scolaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a fait le choix de prioriser les maternelles 4 ans comme service à rendre aux enfants de 4 ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires ne veut pas priver les enfants montréalais de 4 ans de la maternelle surtout qu'il manque d'espace dans les CPE; »

- ajouter les éléments de propositions suivants :

« 3° de DEMANDER au ministre de l'Éducation de prévoir, pour les enfants de maternelle 4 ans, un service équivalent à celui dont bénéficient les enfants qui fréquentent les CPE pour les mois de juillet et août;

4° d'EXPLIQUER aux parents qui inscriront leurs enfants dans nos classes de maternelle 4 ans du fait que, à moins que la CSDM reçoive les fonds pour cela, la Commission scolaire ne pourra pas offrir de services aux enfants de maternelle 4 ans en juillet et en août. »

Cette proposition de modifications est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer aux enfants de 4 ans un service éducatif de qualité qui permette notamment d'identifier les besoins particuliers que certains élèves pourraient avoir;

CONSIDÉRANT que ce service peut être rendu de diverses façons notamment en privilégiant le développement des CPE, des services offerts par les organismes communautaires, des services de garde en milieu familial, etc., tout en assurant une complémentarité entre ces réseaux et le réseau scolaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a fait le choix de prioriser les maternelles 4 ans comme service à rendre aux enfants de 4 ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires ne veut pas priver les enfants montréalais de 4 ans de la maternelle surtout qu'il manque d'espace dans les CPE;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 29 août 2018 (résolution 10), le Conseil des commissaires de la CSDM approuvait le rapport DG-05-166 portant sur la demande d'ajouts d'espaces auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et mandatait la direction générale, en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire et le Service des ressources matérielles, pour poursuivre les démarches auprès du MEES concernant le dossier de la capacité d'accueil et de l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT qu'à séance du 23 janvier 2019 (ajournée et poursuivie le 29 janvier 2019), le Conseil des commissaires approuvait le rapport DG-05-175 portant sur la modification de la demande d'ajout d'espace pour le projet Angus;

CONSIDÉRANT la modification de la Loi sur l'instruction publique (projet de loi n° 5) que le gouvernement en place a déposé. Cet amendement vise le déploiement progressif et à grande échelle des classes de maternelle 4 ans afin de permettre un accès à ce service éducatif, et ce sans égard au milieu économique des enfants;

CONSIDÉRANT les envois ministériels du 23 janvier, 18 février et 20 février 2019 qui concrétisait la demande et en établissait les balises;

CONSIDÉRANT la demande administrative du MEES en date du 12 mars 2019;

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° d'APPROUVER le présent rapport en vue de transmettre au MEES la liste des classes de maternelles 4 ans pouvant être ajoutées dans les projets déposés dans le cadre du PQI 2019-2029 et dans les projets déjà autorisés dans un PQI antérieur;
- 2° d'AUTORISER la Direction générale à soumettre au MEES la demande de financement pour le déploiement de l'ajout de maternelle 4 ans dans les projets déposés dans le cadre du PQI 2019-2029 et dans les projets déjà autorisés dans un PQI antérieur;

- 3° de DEMANDER au ministre de l'Éducation de prévoir, pour les enfants de maternelle 4 ans, un service équivalent à celui dont bénéficient les enfants qui fréquentent les CPE pour les mois de juillet et août;
- 4° d'EXPLIQUER aux parents qui inscriront leurs enfants dans nos classes de maternelle 4 ans du fait que, à moins que la CSDM reçoive les fonds pour cela, la Commission scolaire ne pourra pas offrir de services aux enfants de maternelle 4 ans en juillet et en août.

9. Service de l'organisation scolaire – modification aux Règles d'application relatives à l'admission des élèves de la Politique d'admission et de transport des élèves de la Commission scolaire de Montréal

Document déposé : Rapport A-10-162 en date du 28 février 2019
de Mme Julie Bernier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vigie sur la Politique d'admission de modifier les articles 2.2, 2.4, 4.1 et l'Annexe III des règles d'application;

CONSIDÉRANT que le directeur général et les comités concernés ont été consultés conformément à l'article 38 du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (R2011-1);

Il est unanimement **RÉSOLU**, sous réserve d'une version « A » :

- 1° de MODIFIER les articles 2.2, 2.4, 4.1 et l'Annexe III des règles d'application comme suite aux recommandations du comité de vigie sur la Politique d'admission (voir annexe I).

*10. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Arc-en-Ciel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-131 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Arc-en-Ciel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beaudet propose en amendement d'ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Arc-en-Ciel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;

4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

*11. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Élan, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-132 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Élan;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beaudet propose en amendement d'ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Élan;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

*12. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Le Vitrail, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-133 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Le Vitrail;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beudet propose en amendement d'ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Le Vitrail;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

*13. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d’école établie aux fins d’un projet particulier de l’école Internationale de Montréal, en vertu de l’article 240 de la Loi sur l’instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-134 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d’un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l’approbation du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d’un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l’école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s’assurer d’offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu’ils sont présentés pour l’école Internationale de Montréal;
- 2° d’AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l’organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l’organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beaudet propose en amendement d’ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d’admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l’unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Internationale de Montréal;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

*14. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Atelier, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-135 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Atelier;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beaudet propose en amendement d'ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Atelier;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

*15. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Étoile Filante, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-136 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Étoile Filante;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beudet propose en amendement d'ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Étoile Filante;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

*16. Services pédagogiques – demande de renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier de l'école Robert-Gravel, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 – version pour consultation

Document déposé : Rapport A-11-137 en date du 8 mars 2019
de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le projet particulier de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

Il est PROPOSÉ :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Robert-Gravel;

- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

La commissaire Diane Beaudet propose en amendement d'ajouter un 3^e élément de résolution qui se lit comme suit :

« de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci. »

Cette proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

La proposition principale telle qu'elle est modifiée est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est unanimement **RÉSOLU** de RECOMMANDER au Conseil des commissaires :

- 1° de RECEVOIR le projet particulier de formation ainsi que les éventuels critères de sélection tels qu'ils sont présentés pour l'école Robert-Gravel;
- 2° d'AUTORISER le directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire à procéder aux démarches de consultation de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° de CONSULTER le comité de vigie sur la Politique d'admission de façon à aller chercher leur opinion sur ce dossier-ci;
- 4° de DEMANDER au directeur général adjoint à la gestion des Services éducatifs et de l'organisation scolaire de soumettre un nouveau rapport avec le résultat des consultations au Conseil des commissaires du mois de juin 2019.

17. Services à l'élève – Cours d'été 2018 et examens de reprise

Document déposé : Rapport A-12-612 en date du 11 février 2019
de Mme Chantal Léveillé concernant le sujet en référence

Les Services à l'élève en collaboration avec le Bureau de l'organisation scolaire proposent les pistes d'amélioration suivantes afin d'améliorer l'opération des cours d'été 2019 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a pour mandat de permettre aux élèves du secondaire d'exercer leur droit à des examens de reprise, droit explicitement reconnu dans les règlements du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que la CSDM souhaite offrir des cours d'été dans l'ensemble du territoire de la CSDM;

CONSIDÉRANT l'importance de faire connaître l'offre de services des cours d'été et des examens de reprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir les services (cours et examens de reprise) à tous les élèves de la CSDM qui en font la demande;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer les parents dans la réussite de leur enfant en difficulté;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer les directions des écoles d'été tout au long du processus d'organisation de la session;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'intervenir le plus tôt possible dans les écoles et d'assurer un suivi rigoureux auprès des élèves à risque d'échec;

CONSIDÉRANT que les frais de cours ont été revus à la baisse en 2016 et que les frais pour les examens de reprise ont été annulés;

CONSIDÉRANT la connaissance qu'ont les conseillers pédagogiques disciplinaires des programmes ministériels et de la disponibilité du matériel pédagogique dans les diverses maisons d'édition;

CONSIDÉRANT l'importance de fournir du matériel adapté à des cours d'été et à l'examen de reprise;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir un soutien complémentaire en ligne ou par téléphone en après-midi pendant toute la période des cours et des examens de reprise;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre en compte les mesures d'adaptation inscrites au plan d'intervention pour mieux soutenir les élèves ayant des besoins particuliers qui se présenteront aux cours d'été et aux examens de reprise;

CONSIDÉRANT un taux de réussite similaire pour les élèves de la 3^e secondaire qui suivent un deuxième cours en après-midi ainsi que les coûts associés à ce projet particulier;

CONSIDÉRANT la fin du programme d'Histoire et Éducation à la citoyenneté et de la mise en place du nouveau programme ministériel d'Histoire du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir la possibilité de suivre des cours de rattrapage en ligne (36 inscriptions avec la CSBE et 74 inscriptions avec la FADA à l'été 2018);

CONSIDÉRANT l'importance de répondre adéquatement aux parents et aux élèves qui appellent lors de la période d'été;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître adéquatement l'implication de tout le personnel travaillant lors de la période d'été;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MAINTENIR les lieux des cours d'été dans les trois écoles suivantes : Georges-Vanier, Saint-Henri et Édouard-Montpetit;
- 2° de MAINTENIR le service d'une direction répondante dans chacune des trois écoles offrant les cours préparatoires pour toute la période des cours d'été;
- 3° de POURSUIVRE le partenariat de la CSDM avec *Allô-Prof* pour les services en ligne et par téléphone, et ce, pendant toute la période des cours d'été et lors de la semaine des examens de reprise;
- 4° de MAINTENIR le service des trois orthopédagogues afin de soutenir les élèves qui ont des besoins particuliers durant les trois semaines des cours d'été;
- 5° de DEMANDER aux écoles de permettre aux élèves qui ont des mesures d'appui à leur plan d'intervention d'utiliser leurs propres outils technologiques lors des évaluations à l'été;
- 6° d'HARMONISER les pratiques dans l'ensemble des écoles secondaires, notamment au regard de l'identification des élèves à risque et de la communication école-famille et école-école d'été;
- 7° d'IMPLIQUER les directions des écoles d'été, les enseignants des cours d'été ainsi que les conseillers pédagogiques disciplinaires tout au long du processus d'organisation de la session d'été;
- 8° d'INFORMER, le plus tôt possible, les directions des écoles secondaires du calendrier de l'organisation des cours d'été et des examens de reprise;
- 9° de RÉÉVALUER, avec les conseillers pédagogiques disciplinaires, le choix des cahiers offerts;
- 10° de FOURNIR aux écoles secondaires, dès le mois de février, un modèle de lettre d'information à remettre aux parents et aux élèves à risque d'échec;
- 11° de FOURNIR aux écoles secondaires un dépliant d'information sur les cours d'été et les examens de reprise à remettre avec le dernier bulletin scolaire;

- 12° de DEMANDER aux directions d'école secondaire de faire suivre, avec le bulletin de fin d'année scolaire, les mesures d'adaptation inscrites au plan d'intervention des élèves en échec ayant des besoins particuliers qui se présenteront aux cours d'été et aux examens de reprise;
- 13° de MAINTENIR et de PROMOUVOIR l'utilisation du PORTAIL comme outil de communication des résultats;
- 14° de MAINTENIR le montant (révisé en 2016) des coûts d'inscription pour le service des cours d'été 2018:
- cours, examen de reprise et matériel pédagogique : 100 \$
 - examen de reprise sans cours préparatoire : 0 \$
 - frais d'inscription pour les élèves défavorisés : 35 \$
 - rencontre de soutien à l'étude pour l'examen de reprise sans cours : 20 \$
- 15° de MAINTENIR les modalités liées aux inscriptions :
- les élèves peuvent s'inscrire à un seul cours préparatoire sauf pour le français de la 3^e secondaire,
 - les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire peuvent s'inscrire à plus d'un examen de reprise,
 - l'étude de la possibilité d'offrir l'inscription en ligne pour les cours préparatoires et examens de reprise du premier cycle (parcours scolaire plus simple);
- 16° de REPORTER à l'été 2020 (lors de la prochaine épreuve unique MEES suivant la mise en place du nouveau programme) l'offre de service d'une rencontre de soutien à l'étude en Histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire, notamment pour les élèves qui feront une ou des reprises d'examen sans cours afin de les guider dans leurs études;
- 17° de POURSUIVRE, dans les mêmes conditions, l'offre de service permettant de suivre un deuxième cours en après-midi en français à l'école Georges-Vanier pour les élèves de la 3^e secondaire qui ont également échoué à un cours de mathématiques ou d'anglais;
- 18° d'AJOUTER une offre de service pour les élèves issus de l'accueil. Suite à la recommandation de leur direction d'établissement, ceux-ci pourront, suite à certains critères, s'inscrire à un cours d'été en mathématique soit de la 2^e ou de la 3^e secondaire;
- 19° de FAIRE appel à l'expertise des directions des écoles d'été lors de la journée d'inscription des élèves de la 4^e secondaire afin de faciliter la compréhension du relevé des apprentissages et d'éclairer les élèves dans leur choix de cours à l'été;

- 20° de POURSUIVRE le partenariat de la CSDM avec la Commission scolaire Beauce-Etchemin et la FADA pour le service des cours de rattrapage en ligne à l'été;
- 21° d'ENGAGER une agente de bureau à temps partiel pour répondre aux multiples questions des parents et des élèves pour toute la période de l'été (budget : deux mois de salaire à temps plein);
- 22° de DEMANDER au Bureau de la paie d'effectuer l'ouverture des dossiers enseignants au moment opportun dans le système de la paie, afin d'être en mesure de procéder aux paiements des enseignants des cours d'été de manière contemporaine à leur prestation de travail;
- 23° de DEMANDER au Service des ressources humaines d'accorder une attention particulière à la dotation de tous les postes prévus à l'offre de service à l'été considérant le contexte de pénurie;
- 24° de MANDATER la direction des Services à l'élève de faire une recommandation en collaboration avec des représentants des services impliqués quant à la possibilité d'offrir une prime monétaire pour retenir les enseignants réservistes qui ont posé leur candidature et ainsi éviter les désistements de dernières minutes (budget : 7500 \$);
- 25° de DEMANDER au Service des ressources financières de réviser le budget associé au cours d'été afin de tenir compte des modifications au modèle de l'offre de service présenté dans le présent rapport;
- 26° de DEMANDER au Service des ressources financières de prévoir une révision budgétaire en fonction de la recommandation qui émanera du mandat confié au directeur des Services à l'élève quant à la possibilité d'une prime monétaire pour les enseignants réservistes.

18. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – suspension sans traitement – personnel enseignant

Document déposé : Rapport A-29-1916 en date du 6 mars 2019
de Mme Solange Lemire concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les représentations du Service de la gestion des personnes et du développement des compétences;

CONSIDÉRANT les accusations criminelles dont fait l'objet la personne concernée;

CONSIDÉRANT les conditions imposées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à la personne concernée;

CONSIDÉRANT que la nature de ces accusations cause préjudice à la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCEPTER le rapport soumis;
- 2° de SUSPENDRE sans traitement la personne concernée dont le matricule est 159 771 080, et ce, jusqu'à l'issue de son procès ou jusqu'à l'arrêt des procédures;
- 3° de MANDATER le Secrétariat général pour faire parvenir à la personne concernée dont le matricule est 159 771 080 une lettre l'informant de cette décision dans un délai de trois jours suivant la décision du comité exécutif.

19. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, manuel ouvrier, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria – créations et abolitions de postes – modification au plan de l'effectif 2018-2019

Document déposé : Rapport A-29-1917 en date du 12 mars 2019
de Mme Mathilde Branconnier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les besoins spécifiques des élèves en difficulté et les services à leur offrir;

CONSIDÉRANT que l'école a pour mission la réussite éducative de tous les élèves;

CONSIDÉRANT que Mme Ferial Grine, technicienne en administration, est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 12 novembre 2018 à l'EMAM;

CONSIDÉRANT que Mme Nouha Benabid, secrétaire, est affectée à un surcroît de travail à 28,5714 % (10 heures/semaine) depuis le 29 novembre 2018 à l'école Saints-Martyrs-Canadiens;

CONSIDÉRANT que Mme Tashi Takyi Basse, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 13 novembre 2018 à l'école Saint-Noël-Chabanel;

CONSIDÉRANT que Mme Émilie Desrochers, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 60 % (21 heures/semaine) depuis le 12 novembre 2018 à l'école Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT que Mme Marjolaine Gervais, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 60 % depuis le 13 novembre 2018 et à 40 % depuis le 16 janvier 2019 pour un total de 35 heures/semaine à l'école Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT que Mme Patricia Young, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 40 % (14 heures/semaine) depuis le 16 novembre 2018 à l'école Marie-Rivier;

CONSIDÉRANT que Mme Geneviève Gravel, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 80 % (28 heures/semaine) depuis le 19 novembre 2018 à l'école Léonard-De Vinci;

CONSIDÉRANT que Mme Feleeshia Ulysse, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 19 novembre 2018 à l'école Gilles-Vigneault;

CONSIDÉRANT que Mme Scheilyne Paul, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 85,7143 % (30 heures/semaine) depuis le 29 novembre 2018 à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que Mme Marion Parage, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 85,7143 % (30 heures/semaine) depuis le 3 décembre 2018 à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que Mme Morgane Fouillen, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 85,7143 % (30 heures/semaine) depuis le 3 décembre 2018 à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que M. Étienne Gory, technicien en éducation spécialisée, est affecté à un surcroît de travail à 100 % (35 heures/semaine) depuis le 8 janvier 2019 à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que Mme Amal Sebti, préposée aux élèves handicapés, est affectée à un surcroît de travail à 85,7143 % (30 heures/semaine) depuis le 5 novembre 2018 à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que Mme Vanessa Trow, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 14,2857 % (5 heures/semaine) depuis le 17 décembre 2018 à l'école Saints-Martyrs-Canadiens;

CONSIDÉRANT que Mme Josyane Bergeron-Castonguay, technicienne en éducation spécialisée, est affectée à un surcroît de travail à 60 % (21 heures/semaine) depuis le 7 janvier 2019 à l'école Ludger-Duvernay;

CONSIDÉRANT que l'EMAM et l'école de l'Étincelle ne possèdent pas les fonds nécessaires pour la création des postes, les dépenses engendrées par la création de ces postes seront assumées par différentes réserves ou devront faire l'objet de suivi rigoureux par le Service des ressources financières ou de la part de la direction d'unité;

CONSIDÉRANT que les autres écoles possèdent les fonds nécessaires au fonds 1, au fonds 6 et au fonds 8 pour financer les nouveaux postes créés;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de CRÉER un poste annuel à temps plein, à 100 %, de technicien en administration à l'EMAM et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-494-2-14890-161;
- 2° de CRÉER un poste annuel à temps partiel, à 28,5714 %, de secrétaire à l'école Saints-Martyrs-Canadiens et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-069-1-21110-157;
- 3° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 100 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Noël-Chabanel et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-036-8-23140-167;
- 4° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 60 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-Paul-de-la-Croix et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-100-6-23146-167;
- 5° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 100 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Saint-François-d'Assise et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-012-1-23140-167;
- 6° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 40 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Marie-Rivier et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-059-6-23146-167;
- 7° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 80 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Léonard-De Vinci et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-039-1-23153-167;
- 8° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 100 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Gilles-Vigneault et d'IMPUTER la dépense à l'indice 104-145-6-23140-167;
- 9° de CRÉER trois postes saisonniers à temps plein, à 85,7143 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école de l'Étincelle et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-215-1-23140-167;
- 10° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 100 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école de l'Étincelle et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-215-1-23140-167;

- 11° de CRÉER un poste saisonnier à temps plein, à 85,7143 %, de préposé aux élèves handicapés à l'école de l'Étincelle et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-215-1-23410-167;
- 12° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 14,2857 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Saints-Martyrs-Canadiens et d'IMPUTER la dépense à l'indice 100-069-6-23145-167;
- 13° de CRÉER un poste saisonnier à temps partiel, à 60 %, de technicien en éducation spécialisée à l'école Ludger-Duvernay et d'IMPUTER la dépense à l'indice 104-140-6-23140-167;
- 14° de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2018-2019 du personnel de soutien administratif, technique, paratechnique du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire, manuel ouvrier, aides-concierges, concierges et personnel de cafétéria (résolution 5 de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires du 9 mai 2018).

20. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – modification au plan de l'effectif du personnel de direction d'établissement et des gestionnaires administratifs pour l'année scolaire 2018-2019

Document déposé : Rapport A-29-1918 en date du 5 mars 2019
de Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le défi de recrutement de personnel de direction et la difficulté de pourvoir certains postes de direction adjointe;

CONSIDÉRANT la pénurie de personnel enseignant et de certains corps d'emploi en service direct aux élèves et les défis auxquels le personnel de direction fait face au regard de l'encadrement des élèves;

CONSIDÉRANT les besoins dans les établissements concernés;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire qui permet de créer cinq (5) postes de direction adjointe à 100 % à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT la recommandation des directions d'unité et de la direction générale;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de CRÉER par une autorisation un poste de direction adjointe à 100 % à l'école Barclay;
- 2° de CRÉER par une autorisation un poste de direction adjointe à 100 % à l'école Saint-Bernardin;

- 3° de CRÉER, par une autorisation, un poste de direction adjointe à 100 % à l'école Saint-Justin;
- 4° de CRÉER, par une autorisation, un poste de direction adjointe à 100 % à l'école Édouard-Montpetit;
- 5° de CRÉER, par une autorisation, un poste de direction adjointe à 100 % à l'école Chomedey-de-Maisonneuve;
- 6° de TRAITER ces postes en autorisation comme tel, c'est-à-dire comme non soumis à la notion de délai;
- 7° de MODIFIER en conséquence le plan de l'effectif 2018-2019 du personnel de direction d'établissement scolaire et des gestionnaires administratifs (résolution 12 de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 25 avril 2018).

21. Service des ressources financières – école Charles-Lemoyne – rénovation des blocs sanitaires – appel d'offres 25-2600P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3653 en date du 5 mars 2019
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation des blocs sanitaires à l'école Charles-Lemoyne;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 670 292,00 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Caruso inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des blocs sanitaires à l'école Charles-Lemoyne;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

22. Service des ressources financières – école Honoré-Mercier – modernisation de la chaufferie et de la plomberie – appel d'offres 25-2599P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3654 en date du 12 mars 2019
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la modernisation de la chaufferie et de la plomberie à l'école Honoré-Mercier;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 283 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Plomberie G & G Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation de la chaufferie et de la plomberie à l'école Honoré-Mercier;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

23. Service des ressources financières – Annexe Charlevoix – réfection de l'enveloppe – appel d'offres 25-2601P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3655-A en date du 18 mars 2019
de Mme Mélanie Bouchard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection de l'enveloppe à l'annexe de l'école Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel 2016-2017;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune garantie que les prix seront plus compétitifs dans l'éventualité d'un futur appel d'offres dû à une surchauffe du marché;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 655 986 \$ plus taxes à *MELK CONSTRUCTION*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'enveloppe à l'annexe de l'école Charlevoix;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

24. Service des ressources financières – école Rosemont – édifice Saint-Jean-Vianney – rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 – appel d'offres 25-2602P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3657 en date du 11 mars 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation de l'enveloppe extérieure – Phase 1 à l'école Rosemont – Édifice Saint-Jean-Vianney;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 – Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et que quatre soumissions ont été déclarées admissibles et conformes;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 664 213,54 \$ plus taxes à l'entrepreneur *St-Denis Thompson inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation de l'enveloppe extérieure – Phase 1 à l'école Rosemont – Édifice Saint-Jean-Vianney;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

25. Service des ressources financières – école Marie-Anne – réfection du gymnase et des vestiaires – appel d'offres 25-2604P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3662 en date du 12 mars 2019
de M. Éric R. Tétreault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection du gymnase et des vestiaires à l'école Marie-Anne;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 645 674,71 \$ plus taxes à l'entrepreneur *AKA Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du gymnase et des vestiaires à l'école Marie-Anne;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

26. Service des ressources matérielles – École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal – remplacement de la toiture – appel d'offres 25-2605P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3671 en date du 11 mars 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement de la toiture à l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM);

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel 2016-2017 de la CSDM;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 2 387 927 \$ plus taxes à l'entrepreneur *GAGNÉ & ROY INC.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la toiture à l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal;
- 2° d'AUTORISER le coordonnateur du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

27. Service des ressources financières – école Irénée-Lussier, annexe Le Caron – réfection de l'enveloppe – bâtiment d'origine – appel d'offres 25-2607P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3672-A en date du 18 mars 2019
de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection de l'enveloppe – bâtiment d'origine à l'école Irénée-Lussier, annexe (Le Caron);

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (R.L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 374 950 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Richard A. Germano Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'enveloppe – bâtiment d'origine à l'école Irénée-Lussier, annexe (Le Caron);
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

28. Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-Brébeuf – rénovation de l'enveloppe extérieure – phase II – appel d'offres 25-2608P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3673 en date du 6 mars 2019
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation de l'enveloppe extérieure – phase II à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 508 402 \$ plus taxes à l'entrepreneur *XO Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation de l'enveloppe extérieure – phase II à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

29.

Service des ressources financières – école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Découvreurs – réfection de l'enveloppe et réaménagement du gymnase – appel d'offres 25-2610P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3674-A en date du 18 mars 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection de l'enveloppe et réaménagement du gymnase à l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Découvreurs;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 3 388 789 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Norgéreq ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'enveloppe et réaménagement du gymnase à l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Découvreurs;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

30. Service des ressources financières – fourniture sur demande de stores à enroulement (incluant l'installation) – appel d'offres 28-191P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3676 en date du 11 mars 2019
de Mmes Radia Dehimi et Sophie Beauchamp
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié pour retenir les services d'un fournisseur de stores à enroulement (incluant l'installation);

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que *DMS, division de CITI inc., Jean L. Décor 2001 inc., Store Spec inc. et Stores J. Fauteux inc.*, ont soumis une proposition rencontrant les exigences d'admissibilité et de conformité de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que *DMS, division de CITI inc.* est le plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ACCORDER, en accord avec la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1), un contrat à commandes pour la fourniture sur demande de stores à enroulement (incluant l'installation) à *DMS, division de CITI inc.* pour une valeur estimée à 389 595 \$ plus taxes, pour la première année. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement d'une année avec l'accord du comité exécutif et de l'adjudicataire.

31. Service des ressources financières – école Barclay – réfection de l'enveloppe extérieure – appel d'offres 25-2606P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3684 en date du 11 mars 2019
de Mme Mélanie Bouchard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école Barclay;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 294 010 \$ plus taxes à l'entrepreneur *MAÇONNERIE RAINVILLE ET FRÈRES INC.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école Barclay;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

32. Service des ressources financières – Ateliers d'éducation populaire du Plateau – centre Saint-Louis – réfection des blocs sanitaires et de la conciergerie – appel d'offres 25-2615P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3685 en date du 14 mars 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des blocs sanitaires et de la conciergerie du rez-de-chaussée aux Ateliers d'éducation populaire du Plateau (AEPP) – centre Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget de la CSDM, conditionnellement à l’approbation du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCORDER un contrat de 318 000 \$ plus taxes à l’entrepreneur *ARANDA CONSTRUCTION inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des blocs sanitaires et de la conciergerie du rez-de-chaussée des Ateliers d’éducation populaire du Plateau (AEPP) – centre Saint-Louis;
- 2° d’AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d’appel d’offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d’autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

33. Service des ressources financières – fourniture sur demande du matériel de câblage en aérospatiale – appel d’offres 27-574P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3694 en date du 6 mars 2019
de Mmes Mélanie Bouchard et Nathalie Sauvé
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été publié visant à retenir un fournisseur pour assurer, sur demande, la fourniture du matériel de câblage en aérospatiale;

CONSIDÉRANT que l’entente initiale, d’une durée d’une année à compter de la date d’attribution du contrat, est assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune qui devront être acceptées par l’adjudicataire et par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le fournisseur *Accessotronic inc.*, est l’unique soumissionnaire et qu’il a remis une proposition conforme aux exigences demandées;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCORDER un contrat d’une valeur de 223 943 \$ plus taxes à *Accessotronic inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour fournir sur demande du matériel de câblage en aérospatiale. Ce contrat d’une durée d’une année est assorti de deux options de renouvellement d’une année chacune, avec l’accord de l’adjudicataire et du comité exécutif.

34. Service des ressources financières – fourniture sur demande de quincaillerie d’aérospatiale – appel d’offres 27-576P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3695 en date du 8 mars 2019
de Mmes Mélanie Bouchard et Nathalie Sauvé
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été publié visant à retenir un fournisseur pour assurer, sur demande, la fourniture de quincaillerie d’aérospatiale;

CONSIDÉRANT que l’entente initiale, d’une durée d’une année à compter de la date d’attribution du contrat, est assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune qui devront être acceptées par l’adjudicataire et par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que *Fastenal*, le plus bas soumissionnaire, a été déclaré non conforme;

CONSIDÉRANT que *Accessotronic inc.* est le seul fournisseur qui a déposé une soumission en conformité avec les exigences spécifiées à l’appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d’ACCORDER un contrat d’une valeur de 130 445,56 \$ plus taxes à *Accessotronic inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour de la fourniture sur demande de quincaillerie d’aérospatiale. Ce contrat d’une durée d’une année est assorti de deux options de renouvellement d’une année chacune, avec l’accord de l’adjudicataire et du comité exécutif.

35. Service des ressources financières – entretien des refroidisseurs – appel d’offres 15-259P – exercice de la première option de renouvellement d’une année

Document déposé : Rapport A-31-3696 en date du 7 mars 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, un contrat a été attribué le 1^{er} juin 2018 à *Société de Contrôle Johnson Canada S.E.C.* pour une période d’une année (2018-2019);

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait une entente initiale d’une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l’accord de l’adjudicataire et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler l’entente pour l’année 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que *Société de Contrôle Johnson Canada S.E.C.* a été consultée et accepte de renouveler l'entente pour la première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat à exécution sur demande d'une valeur de 151 425 \$ plus taxes à *Société de Contrôle Johnson Canada S.E.C.* pour l'entretien des refroidisseurs, pour une année additionnelle de renouvellement, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

36. Service des ressources financières – fourniture sur demande d'aluminium et d'acier inoxydable – appel d'offres 15-226P – deuxième option de renouvellement d'une année

Document déposé : Rapport A-31-3698 en date du 15 mars 2019 de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, un contrat a été attribué le 22 mars 2017 à *Acier Tag inc.* pour une période d'une année (2017-2018);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT la volonté de la CSDM de renouveler l'entente pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT la baisse générale du marché de l'aluminium et de l'acier;

CONSIDÉRANT que la baisse de prix soumise par le fournisseur en rapport à la soumission pour la deuxième option de renouvellement a été jugée raisonnable;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles et celui des écoles de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que *Acier Tag inc.* a été consultée et accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année additionnelle, en conformité aux prix ajustés présentés;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat à commandes d'une valeur de 178 674,49 \$ plus taxes à *Acier Tag inc.* pour la fourniture sur demande d'aluminium et d'acier inoxydable, pour une deuxième année additionnelle de renouvellement.

37. Service des ressources financières – services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments (expertises et chantiers) – appel d’offres 24-478P – attribution de trois contrats à exécution sur demande

Document déposé : Rapport A-31-3708 (version corrigée) en date du 7 mars 2019 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres a été publié afin de retenir les services à exécution sur demande d’une ou de plusieurs firmes de professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments (expertises et chantiers);

CONSIDÉRANT que l’entente initiale est pour un terme d’une année, avec la possibilité de la renouveler pour deux années additionnelles, une année à la fois;

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres est basé sur une démonstration de la qualité minimale en vue d’une adjudication selon le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et que quatre ont été déclarées admissibles et conformes;

CONSIDÉRANT que l’analyse des quatre soumissions a été faite par un comité de sélection constitué de représentants du Service des ressources matérielles et d’un membre externe expert, au regard des critères d’évaluation de la qualité prévus à l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT qu’une soumission a été déclarée non acceptable puisqu’elle n’a pas atteint les attentes minimales d’un critère;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont atteint les attentes minimales;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées seront payées à même le budget d’investissement de la Commission scolaire de Montréal;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ATTRIBUER trois contrats à exécution sur demande d’une valeur annuelle globale de 1 172 269 \$ plus taxes à *Les Services exp inc.*, *Englobe Corp* et *Le groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* pour les services professionnels en gestion des contaminants dans les bâtiments (expertises et chantiers). Ces contrats sont d’une durée d’une année à compter de la date d’attribution du contrat, avec possibilité de deux options de renouvellement, une année à la fois, à la demande de la CSDM et avec l’accord des adjudicataires et du comité exécutif.

38. Service des ressources financières – cession de contrat de services professionnels – projet visant la réfection du 3349, rue Adam (anciennement l'école Hochelaga)

Document déposé : Rapport A-31-3715 en date du 6 mars 2019
de M. Roger Lalonde concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2015, à la suite d'un processus d'appel d'offres public (24-326P), le comité exécutif attribuait à la firme *NFOE et associés, architectes*, un contrat pour services professionnels en lien avec la réhabilitation des écoles Saint-Nom-de-Jésus et Hochelaga (cf. A-31-2708 – résolution 11);

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes *NFOE et associés* (constituée en S.E.N.C.) est devenue une compagnie incorporée (*NFOE inc.*);

CONSIDÉRANT que bien qu'il s'agisse d'une entité légale différente, l'entreprise demeure la même, en ce qu'elle détient les mêmes compétences et conserve les mêmes employés, en plus d'être située à la même adresse;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les services professionnels requis de cette firme visent la réfection majeure de l'immeuble situé au 3349 rue Adam (anciennement l'école Hochelaga), cet immeuble ayant été transféré aux immeubles excédentaires le 1^{er} juillet 2017 (l'école Hochelaga qui avait été délocalisée dans une école transitoire étant revenue dans le quartier et s'étant fusionnée à l'école Baril lors de la réouverture de cette dernière);

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat à transférer à la nouvelle entité *NFOE inc.* n'est qu'une portion du contrat initial attribué en 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la cession de contrat de la firme *NFOE et associés, architectes* (S.E.N.C) à la firme *NFOE inc.* pour la réalisation des services professionnels en lien avec la réfection majeure du 3349 rue Adam (anciennement l'école Hochelaga) (projet : 160A00520 anciennement 160015100 en 2014);
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint au Bureau des approvisionnements de signer la lettre d'acceptation de la cession fournie par la firme *NFOE inc.*

39. Service des ressources financières – fourniture sur demande des produits logiciels – appel d'offres 27-591P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3716 en date du 13 mars 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié visant à retenir un fournisseur pour assurer, sur demande, la fourniture de produits logiciels;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale, d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat, est assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune qui devront être acceptées par l'adjudicataire et par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a été effectuée par un des représentants du Service des technologies de l'information et du Bureau des approvisionnements au regard des critères d'évaluation prévus à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que *Softchoice LP* a présenté une soumission conforme et satisfait aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par la mesure 50763 - Ressources éducatives numériques (acquisition) – la mesure 15082 – Ressources éducatives numériques (renouvellement) – ainsi que le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information et également des établissements scolaires et des services centraux concernés;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat d'une valeur de 378 758,62 \$ plus taxes à *Softchoice LP*, pour la fourniture sur demande des produits logiciels. Ce contrat, d'une durée d'une année, sera effectif à compter du 20 mars 2019 et pourra être reconduit pour deux années supplémentaires, une année à la fois, à la demande de la CSDM et avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif;
- 2° de DEMANDER au Service des technologies de l'information de diffuser l'offre de service de l'entreprise *Softchoice LP*.

40. Service des ressources financières – acquisition des licences Microsoft – adhésion au regroupement d'achat proposé par Collecto – SAR325-2019

Document déposé : Rapport A-31-3717 en date du 13 mars 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'orientation de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de favoriser l'adhésion à des regroupements d'achats pour les contrats à commande ou à exécution sur demande;

CONSIDÉRANT les besoins de la CSDM en cette matière;

CONSIDÉRANT l'invitation faite à la CSDM par Collecto Services regroupés en éducation (Collecto) de joindre son regroupement d'achats pour de tels biens;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du contrat à intervenir avec le fournisseur qui sera retenu au terme de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT qu'un mandat conditionnel à l'autorisation du comité exécutif de la CSDM a été transmis à Collecto afin de permettre la participation de la CSDM à l'appel d'offres publié par Collecto;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADHÉRER au regroupement d'achat SAR325-2019 mis sur pied par Collecto pour l'acquisition des licences Microsoft. Cette entente, d'une valeur annuelle estimée à 780 000 \$, sera valide pour un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019 avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune.
- 2° d'AUTORISER un dépassement maximal de 10 % de la valeur globale accordée pour faciliter le traitement de demandes particulières.

41. Service des ressources matérielles – modifications aux programmations des plans directeurs d'investissement 2016-2021 et 2017-2022

Document déposé : Rapport A-33-1324-A en date du 18 mars 2019
de Mme Chantale Montpetit concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'adoption des plans directeurs d'investissement (PDI) 2016-2021 et 2017-2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de reporter le financement de projets prévus à l'un ou l'autre des plans directeurs d'investissement susmentionnés en raison de différentes situations, tel qu'illustré au tableau déposé en annexe du présent rapport;

CONSIDÉRANT que toute modification à un plan directeur d'investissement engendre sa mise à jour;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire part au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) des changements apportés en vue de répondre aux besoins de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) relativement à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le Conseil des commissaires pour les plans directeurs d'investissements 2016-2021 et 2017-2022 stipulant, entre autres, « d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à actualiser l'étendue des travaux des projets déjà inscrits dans la programmation [...] ou à réaliser d'autres projets prioritaires tirés du plan directeur ou liés à une situation d'urgence, et ce, avec les disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation préalable du comité exécutif »;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER les modifications proposées pour les plans directeurs d'investissement 2016-2021 et 2017-2022, tel qu'illustré aux tableaux fournis en annexe du présent rapport et de MANDATER le Service des ressources matérielles pour effectuer la mise à jour des deux plans;
- 2° de MANDATER le directeur général pour transmettre la mise à jour des plans directeur d'investissement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans les meilleurs délais.

42. Service des ressources matérielles – école Saint-Zotique – honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réfection des façades Est et Sud

Document déposé : Rapport A-33-1330 en date du 12 mars 2019
de M. Léonard Pautin Sandoum concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat accordé à la firme *BERTRAND PAQUETTE* pour les services professionnels liés à la réfection des façades Est et Sud de l'école Saint-Zotique, située au 4841, avenue Palm, à Montréal;

CONSIDÉRANT que les honoraires de la firme *BERTRAND PAQUETTE* ont été calculés sur la base d'une estimation préliminaire non exhaustive et avec une portée de travaux incomplète, parce qu'identique à la phase 1;

CONSIDÉRANT que, pour garantir un meilleur suivi des travaux, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a également demandé à l'architecte de prévoir une surveillance accrue pendant les travaux;

CONSIDÉRANT que la portée des travaux actuelle permet de construire un édicule plus complet que ce qui était prévu au départ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la nouvelle entrée électrique sont requis afin de rendre l'entrée électrique de l'école conforme aux normes;

CONSIDÉRANT que le budget utilisé pour le calcul des honoraires de *BERTRAND PAQUETTE* est celui de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'ajustement des coûts de travaux de réparation de béton;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *BERTRAND PAQUETTE* la somme incluse dans le présent rapport associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du projet de réfection des façades Est et Sud de l'école Saint-Zotique.

43. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la conclusion et la signature d'un bail de moins d'un (1) an entre la Commission scolaire de Montréal et le Conseil canadien pour les réfugiés

Document déposé : Rapport A-33-1332 en date du 14 mars 2019
de Mme Sylvie Goyette concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le PTRDI 2019-2022 adopté lors de sa séance ordinaire du 19 décembre 2018 (résolution 9);

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'organisme *Conseil canadien pour les réfugiés* de louer le local no 08 situé dans l'immeuble excédentaire n°172 sis au 6839, Drolet pour une période de 3 mois et 19 jours (du 11 mars 2019 au 30 juin 2019);

CONSIDÉRANT que la plupart des baux liant la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à ses locataires incluent le chauffage et l'électricité, et que la CSDM est responsable d'assumer les coûts relatifs à l'entretien reliés aux éléments structurels (tels que le système de chauffage, plomberie, toiture, etc.);

CONSIDÉRANT que, selon l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, la CSDM a la responsabilité de réparer et d'entretenir ses biens, dont les immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que le contexte financier de la CSDM fait en sorte que cette dernière doit poser des actions concrètes afin de favoriser une meilleure gestion de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que le déficit d'entretien physique des immeubles excédentaires de la CSDM se traduit aujourd'hui par un nombre important de travaux d'infrastructure coûteux à réaliser;

CONSIDÉRANT que la CSDM ne reçoit aucun financement du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) pour assurer l'entretien et la gestion de ses immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un bâtiment excédentaire est loué à plusieurs locataires, la superficie exclusive de chacun doit faire l'objet d'une majoration en fonction des facteurs étage et immeuble selon la méthode BOMA, afin de tenir compte des coûts liés notamment aux aires communes (aires de circulation, toilettes, puits mécaniques, etc.) et des salles mécaniques de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le tarif de base pour les nouveaux locataires dont le bail débute le 1^{er} juillet 2018 ou après s'élève actuellement à 14,66 \$/pi²;

CONSIDÉRANT l'article 153B du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* prévoit que le délégataire désigné pouvant conclure un bail de moins d'un an est le comité exécutif;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER la conclusion d'un bail avec le Conseil canadien pour les réfugiés du 11 mars 2019 au 30 juin 2019;
- 2° d'AUTORISER le représentant désigné de la CSDM à signer le bail conformément aux dispositions habituelles prévues au bail de la CSDM et selon les renseignements fournis au présent rapport.

44. Service des ressources matérielles – école Marie-Favery – travaux supplémentaires dans le cadre de la réfection des finis intérieurs, de l'éclairage et de la ventilation du gymnase

Document déposé : Rapport A-33-1333 en date du 11 mars 2019
de Mme Catherine Peyronnard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à l'entrepreneur *Média Construction (9279-8776 Québec inc.)* pour la réfection des finis intérieurs, de l'éclairage et de la ventilation du gymnase de l'école Marie-Favery située au 7750, avenue Christophe-Colomb (cf. A-31-3478A);

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour atteindre les objectifs de réalisation du projet en un été, palier à certaines omissions aux plans et devis et s'adapter à des conditions de chantier imprévues;

CONSIDÉRANT que ce projet est à l'étape de finalisation et que le coût des travaux supplémentaires est à présent connu;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Média Construction (9279-8776 Québec inc.)*, la somme associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du projet de réfection du gymnase, de l'éclairage et de la ventilation de l'école Marie-Favery, et ce, à l'intérieur des limites énoncées dans le présent rapport.

45. Service des ressources matérielles – école Père-Marquette – travaux supplémentaires dans le cadre de la mise à niveau des évacuateurs du stationnement sous terrain, le remplacement des pompes de puisard et l'apport d'air frais dans la salle de danse de l'école

Document déposé : Rapport A-33-1335 en date du 8 mars 2019
de M. Koffi Albert Kouame concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *CENTCO groupe* pour la réfection des ventilateurs du stationnement et le remplacement des pompes de drainage de l'école Père-Marquette située au 6030, rue Marquette à Montréal;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger le problème d'apport d'air frais pour les utilisateurs de la salle de danse et fournir une bonne qualité d'air intérieur;

CONSIDÉRANT qu'il est très important d'évacuer les gaz formés dans les puisards afin d'éviter l'accumulation et l'atteinte de la limite de sécurité;

CONSIDÉRANT la vétusté du panneau dans lequel devraient être branchés les ventilateurs d'évacuation du stationnement et la nécessité d'installer de nouveaux démarreurs afin de terminer la mise à niveau de ces évacuateurs;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *CENTCO groupe* la somme incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de la réfection des ventilateurs du stationnement et le remplacement des pompes de drainage de l'école Père-Marquette.

46. Service des ressources matérielles – école Bienville – travaux supplémentaires dans le cadre de la réfection de l'enveloppe extérieure

Document déposé : Rapport A-33-1338 en date du 12 mars 2019
de M. Islam Selim concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction M.B. inc.* pour la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école Bienville, située au située au 9275, 25^e Avenue, à Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu d'effectuer des travaux aux périodes d'été et d'automne 2018;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires en vue de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction M.B inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre de la réfection de l'enveloppe extérieure à l'école Bienville.

47. Service des ressources matérielles – école Louis-Joseph Papineau – travaux supplémentaires dans le cadre du remplacement du plafond et réfection des murs du gymnase

Document déposé : Rapport A-33-1339 en date du 11 mars 2019
de Mme Alvina Nadeem concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Constructions Pier-Jal inc* pour le remplacement du plafond et réfection des murs des gymnases de l'école Louis-Joseph-Papineau située au 2901, rue de Louvain Est à Montréal;

CONSIDÉRANT l'ensemble des travaux supplémentaires requis afin de livrer un projet répondant pleinement aux besoins et aux conditions spécifiques et exigeantes d'utilisation;

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau des affaires juridiques, relativement aux dépenses de l'avenant relatif au renforcement des tuiles acoustiques;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Constructions Pier-Jal inc* la somme incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du remplacement du plafond et réfection des murs des gymnases de l'école Louis-Joseph-Papineau.

48. Service de ressources matérielles – honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de réfection des escaliers extérieurs, de la fondation et de la cour de l'école Sainte-Claire

Document déposé : Rapport A-33-1342 en date du 12 mars 2019
de Marie-Michèle Garneau concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat initial accordé à la firme *Équipe Laurence, experts-conseils SENC* pour les services professionnels en lien avec la réfection des escaliers extérieurs, de la fondation et la réfection partielle du pavage existant de la cour de l'école Sainte-Claire, située au 8500, rue Sainte-Claire, à Montréal;

CONSIDÉRANT l'ajout de la portée du mandat relié à la réfection complète de la cour d'école;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *Équipe Laurence, experts-conseils SENC* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis (conception et surveillance) dans le cadre du projet de réfection des fondations, des escaliers extérieurs et de la cour d'école.

49. Service de ressources matérielles – centre Marie-Médiatrice – mise à niveau de la chaufferie – honoraires supplémentaires

Document déposé : Rapport A-33-1343 en date du 13 mars 2019
de M. Maxime Fontaine concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme en ingénierie Ponton Guillot *inc.* pour des services-conseils en ingénierie dans le cadre du projet de mise à niveau de la chaufferie;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût estimé des travaux et l'effet sur les honoraires;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à attribuer des honoraires supplémentaires à la firme d'ingénieurs *Ponton Guillot inc.* la somme totale incluse dans le présent rapport associée à l'ensemble des honoraires nécessaires dans le cadre de la mise à niveau de la chaufferie du Centre Marie-Médiatrice.

50. Service de ressources matérielles – école La Dauversière – révision de la portée des travaux de rénovation et de mise aux normes des systèmes de ventilation de la cuisine

Document déposé : Rapport A-33-1345 en date du 13 mars 2019
de M. Fabien Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'ajout et la modification de la portée des travaux du projet;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan directeur d'investissement 2018-2023;

CONSIDÉRANT que toute modification à un plan directeur d'investissement engendre sa mise à jour;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire part au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) des changements apportés en vue de répondre aux besoins de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) relativement à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par le Conseil des commissaires pour le plan directeur d'investissements 2018-2023 stipulant, entre autres, « *d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à actualiser l'étendue des travaux des projets déjà inscrits dans la programmation [...] ou à réaliser d'autres projets prioritaires tirés du plan directeur ou liés à une situation d'urgence, et ce, avec les disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation préalable du comité exécutif* »;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER les modifications proposées à la portée des travaux et au budget du présent projet;
- 2° d'APPROUVER le montage financier proposé au présent rapport;
- 3° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à lancer l'appel d'offres public pour réaliser ces travaux;
- 4° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour effectuer la mise à jour du plan directeur d'investissement et de le présenter ultérieurement aux instances;
- 5° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer les sommes incluses dans le présent rapport associées aux honoraires pour les services professionnels fournis.

51. Service du secrétariat général – Qualifications Québec – adhésion à titre de membre à compter du 18 avril 2019

Document déposé : Rapport A-34-3213 en date du 14 mars 2019
de Mme France Lafontaine concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal(CSDM)* qui délègue le pouvoir au comité exécutif d'adhérer au nom de la CSDM à une fédération, une association, un organisme ou tout autre groupe;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de Qualifications Québec afin que la CSDM adhère à titre de membre à compter du 18 avril 2019;

CONSIDÉRANT que Qualifications Québec est un portail d'information gratuit qui s'adresse aux personnes souhaitant faire reconnaître leurs compétences au Québec, quel que soit le lieu où elles les ont acquises;

CONSIDÉRANT l'importance pour la CSDM de demeurer à l'affût des développements en matière de reconnaissance des compétences;

CONSIDÉRANT que la CSDM est déjà active en matière de reconnaissance des compétences;

CONSIDÉRANT l'importance de résoudre les difficultés liées à la reconnaissance des compétences en vue de contrer la pénurie actuelle de personnel;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADHÉRER à Qualifications Québec à titre de membre à compter du 18 avril 2019;
- 2° d'AUTORISER les signataires officielles, soit la présidente et la secrétaire générale de la CSDM, à procéder à la signature du formulaire d'adhésion.

*52. Service du secrétariat général – Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – assemblée générale – 31 mai et 1^{er} juin – nomination des délégués

Document déposé : Rapport A-34-3214 en date du 15 mars 2019
de Mme Karine Fournier concernant le sujet en référence

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de TRANSMETTRE au Conseil des commissaires la proposition contenue dans le rapport déposé.

53. Service du secrétariat général – école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle – aménagement du site et réhabilitation des sols (phase 3) – projet # 140 031 300 – Unigertec inc. – Commission scolaire de Montréal – cour supérieure # 500-17-105583-184

Document déposé : Rapport A-34-3216 en date du 19 mars 2019
de M^e Jessy Authier Lanctôt concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport déposé et la recommandation du Bureau des affaires juridiques;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le règlement hors cour selon les conditions énoncées au présent rapport afin de terminer le recours judiciaire devant la Cour supérieure portant le numéro 500-17-105583-184;
- 2° d'AUTORISER le directeur du Service du secrétariat général à signer toute transaction, quittance et autre document devant donner plein effet au présent règlement hors cour;
- 3° d'AUTORISER le Bureau des affaires juridiques à poser tous les gestes nécessaires à la finalisation de ce règlement.

54. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3120 en date du 11 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

55. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3176 en date du 1^{er} mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

56. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3177 en date du 1^{er} mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la commissaire Violaine Cousineau pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la commissaire Violaine Cousineau pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

57. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3178 en date du 1^{er} mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la commissaire Stéphanie Bellenger Heng pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'APPROUVER la dépense de fonction de la commissaire Stéphanie Bellenger Heng pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

58. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3179 en date du 12 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction des commissaires pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'APPROUVER la dépense de fonction des commissaires pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

59. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3180 en date du 13 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

60. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3181 en date du 13 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction des commissaires pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la dépense de fonction des commissaires pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

61. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3182 en date du 13 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la commissaire Stéphanie Bellenger Heng pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la commissaire Stéphanie Bellenger Heng pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

62. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3183 en date du 13 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

63. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mars 2019

Document déposé : Rapport A-34-3184 en date du 13 mars 2019
de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la commissaire Diane Beaudet pour le mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la commissaire Diane Beaudet pour le mois de mars 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

64. Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1

N/A.

65. Information :

- a) A-33-1334 Service des ressources matérielles – bâtiment 288 – 3000, rue Beaubien Est (ancien CREP) – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble et de la cour d'école
- b) A-33-1336 Service des ressources matérielles – 2950, rue Jarry – honoraires supplémentaires dans le cadre de la démolition et la reconstruction de l'école
- c) A-33-1337 Service des ressources matérielles – bâtiment 288 – 3000, Beaubien Est (ancien CREP) – honoraires supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble et de la cour d'école

*66. Approbation du projet d'ordre du jour de la séance du Conseil des commissaires du 27 mars 2019

Document déposé : Projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mars 2019 du Conseil des commissaires

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de TRANSMETTRE au Conseil des commissaires le projet d'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 27 mars 2019.

67. Période réservée aux membres du comité exécutif

- À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La séance est levée à 16 h 45.

Secrétariat général – 8 avril 2019

* Les rapports précédés d'un astérisque seront également à l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 27 mars 2019.